



Séance du conseil d'administration du CGDIS du 24 avril 2025

La réunion du conseil d'administration du CGDIS s'est tenue au sein du Centre National d'Incendie et de Secours.

Pour commencer la réunion, **le tableau des postes, effectifs et des postes à responsabilités particulières** a été validé.

Par la suite, les **affaires du personnel** ont été évacuées avec notamment 6 engagements, 2 mutations internes, 2 départs, 6 avancements et promotions, 3 changements de carrière moyennant carrière ouverte, dont 1 échec, 6 attributions de primes, la nomination d'une commission d'examen, 5 demandes de changement du taux d'occupation ainsi que 2 réductions de la période d'initiation.

Le conseil d'administration a approuvé **l'avant-projet détaillé pour la construction du Centre d'Appui Logistique et Technique 2.0** à Mersch. La construction du CALT, nerf principal du CGDIS, assurant toute la logistique ainsi que l'entretien du charroi, constitue un projet phare pour les années à venir.

Les **propositions budgétaires pour l'année 2026**, élaborées dans un contexte économique incertain, guidé par un plafonnier financier et influencé par des dépenses octroyées tels les accords salariaux, ont été présentées.

Suite à la construction du **CIS Remich**, premier CIS construit par le CGDIS entant que maître d'ouvrage, le **décompte final** est approuvé par le conseil d'administration. Bien qu'un budget supplémentaire ait été voté à l'issue de la pandémie COVID19 ayant entraîné des inflations des prix dans le domaine de la construction, le décompte présenté note un actif non négligeable.

Des **avenants aux contrats de louage** portant mise à disposition de biens immeubles, conclus avec les administrations communales de Junglinster et de Manternach pour la mise à disposition des CIS respectifs, sont approuvés.

Suite à la présentation du nouveau **règlement de nomination aux emplois opérationnels et managériaux et aux grades fonctionnels**, le conseil d'administration a procédé au vote et le document entrera en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2026, à conditions que le règlement grand-ducal du 18 septembre 2018 déterminant les grades fonctionnels, les tenues, insignes et attributs des personnels du corps grand-ducal d'incendie et de secours ait été adapté en fonction d'ici là.

Vu des mécontentements du terrain sur le fait que la **formation SAP 1 constitue un prérequis** pour la participation aux formations continues, le CGDIS propose que les personnes ne disposant pas de la formation SAP1 puissent suivre les formations en question. Cependant pour avancer dans la hiérarchie, voir pour changer d'emploi, la réussite de ladite formation est requise.

Faisant suite à la nomination d'un nouveau représentant des pompiers volontaires au sein du conseil d'administration, le **groupe de travail portant sur les indemnités des volontaires** va intégrer celui-ci dans ses travaux.

En ce qui concerne la déclaration à l'Administration des contributions directes, des **assurances complémentaires**, remboursées par le CGDIS aux pompiers volontaires, il est à noter qu'uniquement la partie non remboursée peut être indiquée dans la déclaration d'impôts. De plus amples explications à ce sujet seront fournies dans la newsletter.